DÉCISION DU CONSEIL

du 18 février 1980

portant nomination de deux membres titulaires et d'un membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

(80/221/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté [1], et notamment son article 82,

vu la décision du Conseil, du 15 octobre 1979, portant nomination, pour la période se terminant le 14 octobre 1981, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

considérant que le Conseil a décidé à cette occasion de procéder ultérieurement à la nomination de deux personnes appelées à occuper chacune un siège de titulaire et d'une personne appelée à occuper un siège de suppléant attribués à des ressortissants du Luxembourg dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs ;

vu les candidatures présentées le 4 février 1980,

DÉCIDE :

Article unique

MM. René Pizzaferri et Henri Dunkel sont nommés membres titulaires et M. Aloise Groben membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pour la durée du mandat du comité restant à courir, soit jusqu'au 14 octobre 1981.

Fait à Bruxelles, le 18 février 1980.

Par le Conseil

Le président

G. MARCORA

---

[1] JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2.